

# DOSSIER EXPOSANT

4 au 7 octobre 2018





## GRAND INDOOR DE FRANCE FFE

Inspiré du circuit outdoor (Grand National de CSO), la Fédération Française d'Équitation propose un nouveau circuit de formation vers le haut niveau avec des épreuves indoor. Ce circuit et son emblématique épreuve Pro Élite 150 permettent aux cavaliers de former ou de confirmer un cheval sur des hauteurs et des technicités que l'on retrouve sur les épreuves internationales et 5\*, et donc, d'élargir le panel de cavaliers sélectionnables pour les épreuves coupe du monde. C'est un véritable tremplin pour les cavaliers professionnels qui se rapproche ainsi du format des plus grandes échéances.

Saint-Lô Cheval Organisation et le Pôle Hippique de Saint-Lô sont heureux d'accueillir une étape du Grand Indoor de France FFE de la saison 2018 qui aura lieu du 4 au 7 octobre 2018.

## LA MANIFESTATION EN CHIFFRES



12 épreuves  
amateur et Pro



60 000€ de  
dotation globale



20 000€ de  
dotation pour le  
GRAND PRIX



700 cavaliers  
attendus  
sur 4 jours



## Étape 1 - informations sur l'exposant

### Identité de l'exposant

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :                      Ville :

Téléphone :

Portable :

Email :

Site internet :

Page Facebook :

### Responsable du dossier

Nom :                                      Prénom :

Téléphone :

Email :

### Facturation

Raison sociale :

Adresse (si différente de la première) :

Code postal :                      Ville :

Pays :

N° TVA intracommunautaire (si besoin) :

### Secteur(s) d'activité(s) représenté(s)

Filière

Équipement/Sellerie

Soins/Alimentation

Autre (précisez)

### Marque(s) représentée(s)

## Etape 2 - choix du stand

Chaque endroit est conçu pour attirer un maximum de passage et donner une visibilité homogène à tous les exposants. Notre objectif est de vous satisfaire en vous offrant les meilleures conditions de vente et en vous proposant un service de qualité tout au long de l'évènement.

Dans chaque formule seront incluses les prestations suivantes :



Branchement électrique 220V



Une connexion internet en wifi



Gardiennage en dehors des heures d'ouvertures

(horaires précisés lors du courrier d'accueil envoyé 10 jours avant le début de l'évènement)

### TARIFS EXPOSANT HALL DU PÔLE HIPPIQUE

DESIGNATION	PRIX UNITÉ HT	QUANTITÉ	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
Modules de 9m <sup>2</sup> (3x3m) - 3 jours	500,00€				
Modules de 18m <sup>2</sup> (6x3m) - 3 jours	900,00€				
Espace extérieur 20m <sup>2</sup> - 4 jours	200,00€				



# COMMUNICATION

Communiquez auprès de nos visiteurs avant l'évènement et bénéficiez d'une visibilité pertinente et adaptée à votre entreprise.

## VISIBILITÉ AVANT L'ÉVÈNEMENT



**PACK RESEAUX SOCIAUX** : 2 posts sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) en amont et pendant l'évènement de votre choix.

(1 photo + 1 logo - Facebook : 400 caractères - Instagram : 200 caractères)



+ 10 000 fans



+ 1 000 fans

## VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÈNEMENT



**ANNONCE SPEAKER** : La mise en valeur de votre société par un **speaker professionnel** lors de l'évènement de votre choix.

(2 fois par jour pendant 4 jours)

**BANDEROLE** : mise en place de votre banderole autour de la piste lors de l'évènement de votre choix (4 jours - 4x1m banderole)

Pour préparer au mieux la promotion de votre entreprise, merci de nous contacter rapidement en vue de préparer les supports de communication choisis.

### TARIFS COMMUNICATION GRAND INDOOR DE FRANCE

DESIGNATION	PRIX UNITÉ HT	QUANTITÉ	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
Pack réseaux sociaux	200,00€				
Annonce speaker	200,00€				
Banderole	150,00€				



## Etape 3 - règlement

- Tout dossier incomplet, erroné ou illisible ne pourra être pris en considération
- Pour être complet, votre dossier doit être accompagné du règlement
  - ▶ Vous recevrez l'ensemble des documents nécessaires à votre installation 10 jours avant l'évènement
  - ▶ Une facture acquittée vous sera envoyée après l'évènement
- La signature du présent dossier d'inscription vaut pour acceptation des conditions de participation du Grand Indoor de France FFE exposées ci-après.

### Modalités de règlement :

**CHÈQUE** (à l'ordre de **Saint-Lô Cheval Organisation**)  
Il sera encaissé à réception.

Banque :

N° du chèque :



## Etape 4 - conditions générales et signature

### Article 1 - DATE ET HEURE

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêté prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des installations et locaux. Si, par un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auront droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toute dépense engagée, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur, ni demander dommages intérêts ou une indemnité de rupture. L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura pu engager en prévision de la manifestation.

### Article 2 : RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan des stands et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si

la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (article 11.8 du règlement général des foires et salons approuvé par le ministre chargé du commerce (arrêté du 7-4-70). Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 12 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de l'exposition et n'enlever les marchandises qu'après la clôture de la manifestation suivant les conditions fixées par l'organisateur. En cas de désistement après cet engagement, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur, même en cas de location par ses soins à un autre exposant. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement, aux conditions générales de vente, ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité (cahier des charges) qui sont ou seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement et aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

### Article 4 : PAIEMENT

Le montant de la concession est dû dès la signature ou la validation électronique et suivant les modalités énoncées sur le dossier de participation. Toute somme due à l'organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêts de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les intérêts étant calculés à partir de taux de base bancaire en vigueur à la date d'échéance, majoré de trois points. En cas de poursuite judiciaires pour non paiement, l'organisateur se réserve d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible égale à 15% du montant des sommes dues, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts ou indemnités sur le fondement de l'article 700 NCP. Il est expressément convenu que les matériels, installations et marchandises se trouvant sur le stand ou l'emplacement attribué à l'adhérent sont spécialement affectés en gage au profit de

l'organisateur et en garantie de sa créance. Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement des sommes dues, en application du présent contrat, l'organisateur, pourra se prévaloir de ce gage pour conserver ces biens jusqu'à complet paiement, dans le cadre d'un droit de rétention conventionnel annexé au contrat de gage. Dans ce cas, l'organisateur après mise en demeure rappelant la présente clause, pourra faire inventorier, par acte d'Huissier de Justice, les biens ainsi retenus et s'opposer à leur déplacement.

### Article 5 : MISE A DISPOSITION DES EMBALLAGES

Le Dossier Technique récapitule l'ensemble des horaires nécessaires à la bonne organisation, notamment les horaires de montage et démontage. Les exposants doivent respecter les dates et heures limites annoncées par l'organisateur. Au-delà de cette limite, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

Les exposants doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur.

Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant n'est pas présent pour recevoir ses colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débarrer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par l'Exposant et sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la Manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du Dossier technique Exposant sur ce point.

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'Organisateur se réservant, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conformes.

L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la Manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la Manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'Organisateur. Les stands et emplacements seront mis à la disposition des



l'organisateur. La pose des paliers, chaises, transmissions, moteurs, en un mot l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 3 de ce règlement.

#### **Article 8 - PRATIQUES COMMERCIALES**

La distribution de documentation ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. De même, les visiteurs ne peuvent être gênés dans leur visite ni interpellés sur les allées. La publicité à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite 'à la postiche' est strictement interdite.

#### **Article 9 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

Les stands doivent rester ouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation aux visiteurs. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Excepté les stands étalonniers qui seront fermés pendant l'épreuve du Grand Match.

#### **Article 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS**

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre l'exposant est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 24 heures après la date de clôture de la manifestation. Si, pour une raison quelconque, le site n'était pas en bon état d'usage à la date de sortie des lieux, avait subi des dégradations ou n'était pas identique à l'état existant lors de l'installation de l'exposant, l'organisateur pourra en utilisant tous moyens à sa convenance procéder ou faire procéder à son évacuation totale et aux réfections nécessaires, l'exposant l'autorisant dès à présent :

- à détruire l'ensemble des équipements et installations consommables,
- à déménager et à stocker, comme l'organisateur l'entendra, l'ensemble des autres équipements, installations et biens se trouvant sur le site, lesquels pourront être vendus ou détruits après une mise en demeure restée sans suite dans les cinq jours.
- à remettre en état les lieux tels qu'ils devraient l'être,
- à y faire effectuer les travaux nécessaires.

Le tout aux frais de l'exposant qui s'interdit expressément tout recours contre l'organisateur concernant ces destructions, déménagements ou stockages, travaux de réfection, ou à leurs

conséquences. L'exposant s'engage à faire diligence et à entreprendre, d'extrême urgence, toute action y compris judiciaire afin que le site soit effectivement restitué à l'organisateur, en bon état d'usage, les dégradations éventuelles réparées, dans les délais les plus brefs.

#### **Article 11 - DECHETS**

En application des dispositions des articles L. 541-2 du Code de l'environnement, l'exposant doit impérativement assurer la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il s'engage par conséquent à assurer l'évacuation du site de la manifestation des déchets qu'il produit tant avant la manifestation lors de l'installation du stand, que lors de la manifestation, ou encore lors du démontage du stand.

A cette fin, des containers seront à disposition à l'intérieur et extérieur du Hall du Pôle Hippique.

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas rendu libre de tous déchets (y compris tous éléments de décoration ou d'ameublement qui seront assimilés à des déchets) à la fin de la manifestation, l'organisateur facturera le service d'évacuation des déchets à l'exposant. A cette fin, l'exposant est informé que l'organisateur sera libre de décider du sort des déchets, sans recours possible de l'exposant.

#### **Article 12 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la durée de la manifestation prévue selon la formule choisie. Le montant de la réservation est remboursable à hauteur de 50% en cas d'annulation et ce uniquement jusqu'au 15 janvier 2018. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 13 - ASSURANCE**

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et (ou) matériels et (ou) immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés. L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

#### **Article 14 - ACCÈS A LA MANIFESTATION**

Des badges exposant donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées à l'exposant. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées.

La vente des invitations émises par l'organisateur est strictement interdite. Leur distribution dans l'enceinte et aux abords de la manifestation est interdite. La reproduction ou la vente de ces invitations et cartes spéciales seront passibles de poursuites judiciaires.

Ormis les journées à entrée libre, nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

#### **Article 15 - DROIT D'UTILISATION ET DE DIFFUSION**

Les participants (ou cocontractants, exposants...) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

#### **Article 16 - REGLEMENTATION GENERALE**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte générale du Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô. Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 450€. Le fait de vapoter dans un lieu à usage collectif est puni de l'amende pouvant aller jusqu'à 150€.

L'accès des animaux, notamment des chiens est interdit dans le Hall du Pôle Hippique de Saint-Lô, à l'exception des chiens guidés de personnes malvoyantes. L'organisateur se réserve le droit d'expulser les animaux dont la présence n'est pas admise dans l'enceinte de la manifestation.

#### **Article 16 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées à l'exposant sont strictement nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ces données seront traitées dans le respect de la législation Informatique et Libertés et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

En outre, ces données peuvent être destinées à fournir à l'exposant toute information sur l'organisateur, ses produits et ses services, notamment les salons ou événements qu'il organise.



La signature du présent document vaut engagement de l'ensemble des prestations sélectionnées.

Je, soussigné \_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
certifie l'exactitude des renseignements fournis, reconnaît avoir pris connaissance des Conditions  
Générales de participation aux événements du Pôle Hippique de Saint-Lô énoncées ci-dessus  
et déclare en accepter l'intégralité sans réserve.

A :

Date :

Signature et cachet de la société OBLIGATOIRES  
Avec la mention « Lu et approuvé »

A retourner à : Pôle Hippique de Saint-Lô  
Avenue du Maréchal Juin - CS 21509  
50009 SAINT-LÔ cedex  
ou par email à : [information@polehippiquestlo.fr](mailto:information@polehippiquestlo.fr)

AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2018 (cachet de la poste faisant foi)



GRAND INDOOR DE FRANCE FFE

04 AU 07 OCTOBRE 2018

Informations et contact

**Pôle Hippique de Saint-Lô**  
Avenue du Maréchal Juin - CS 21509  
50009 Saint-Lô cedex  
[www.polehippiquestlo.fr](http://www.polehippiquestlo.fr)

**Johanna LAFFAITEUR**  
02 33 77 88 66 - 07 89 67 92 08  
[information@polehippiquestlo.fr](mailto:information@polehippiquestlo.fr)